

## **Le lait et le contre-exemple suisse**

### **Que l'Union européenne ne répète pas les erreurs de la Suisse !**

*Deux bonnes années se sont aujourd'hui écoulées depuis l'abolition, au 1 mai 2009, des quotas laitiers en Suisse. Sur le marché du lait, la situation peut toujours être qualifiée de dramatique. Les livraisons de lait demeurent trop abondantes. La « montagne » de beurre culmine actuellement à un sommet-record de plus de 10 000 tonnes. Une pression permanente s'exerce sur le prix du lait, qui avoisine une moyenne de 60 centimes de franc suisse (ou 49 centimes d'euro) et demeure bien éloigné des coûts de production qui atteignent actuellement 1,10 franc suisse (91 centimes d'euro). Les producteurs de lait essuient toujours une perte de revenus oscillant entre 15 et 20 pourcents. Dans de nombreux cas, les exploitations se retrouvent en déficit. La survie de la production de lait n'est garantie qu'au seul travers d'un subventionnement « indirect » découlant d'activités économiques parallèles. L'emploi pâtit de cette évolution : depuis l'abolition des quotas, le nombre de travailleurs par exploitation laitière est en constant recul.*

### **Chronique de l'échec helvétique**

#### **2009**

En mai, un terme fut mis au contingentement du lait. Deux mois plus tard, naissait la BO Milch, l'interprofession laitière mandatée par les politiques afin de prendre et de mettre en œuvre les décisions relatives au marché du lait. Au sein de la BO Milch sont rassemblés les producteurs, les transformateurs et les distributeurs. Il s'avèrera qu'à peu de choses près, aucune décision de la BO Milch ne sera mise en application. L'existence de cette organisation interprofessionnelle reste ce jour sans effet sur le marché du lait.

A la suite de l'abolition des quotas, le prix du lait avait, dès le mois de juillet 2009, déjà perdu 20 pourcents par rapport au prix recensé l'année précédente, à la même période. En novembre, les producteurs de lait organisèrent des manifestations et des distributions gratuites de lait.

#### **2010**

Une segmentation s'est produite, qui a débouché sur l'instauration d'un système à triple tarification, avec pour conséquence une accentuation des compressions exercées sur le prix versé aux éleveurs. Il existe un prix A, pour le lait contractuel (environ 42 centimes d'euro, prix de base en 2010), un prix B, pour le lait dit boursier (environ 39 centimes d'euro) et le prix C, pour le lait excédentaire (prix inférieur du marché mondial).

**A l'époque, les coûts de production en Suisse atteignaient 70 centimes d'euros par kilo de lait.**

Les producteurs ne peuvent pas refuser de livrer aux prix B ou C. Les laiteries décident unilatéralement des quantités de lait respectivement rémunérées au prix A, B ou C. L'éleveur est contraint d'accepter des prix extrêmement bas. Puisqu'en cas de doute, l'excédent peut être écoulé sur le marché mondial au prix C, les laiteries ne sont nullement enclines à réguler la globalité des volumes produits. La surproduction ne fait que s'intensifier pour culminer à 107 pourcents en 2010. Les 8 000 tonnes de beurre excédentaire ne cessent de s'accumuler. En raison de l'accord de libre échange entré en vigueur en 2007, les importations de fromage et autres produits laitiers ont connu une nette augmentation.

Dans le souci de désamorcer cette situation critique, le député du Conseil national, Andreas Aebi déposa une motion appelant au prélèvement d'un impôt sur les excédents. Ce prélèvement était

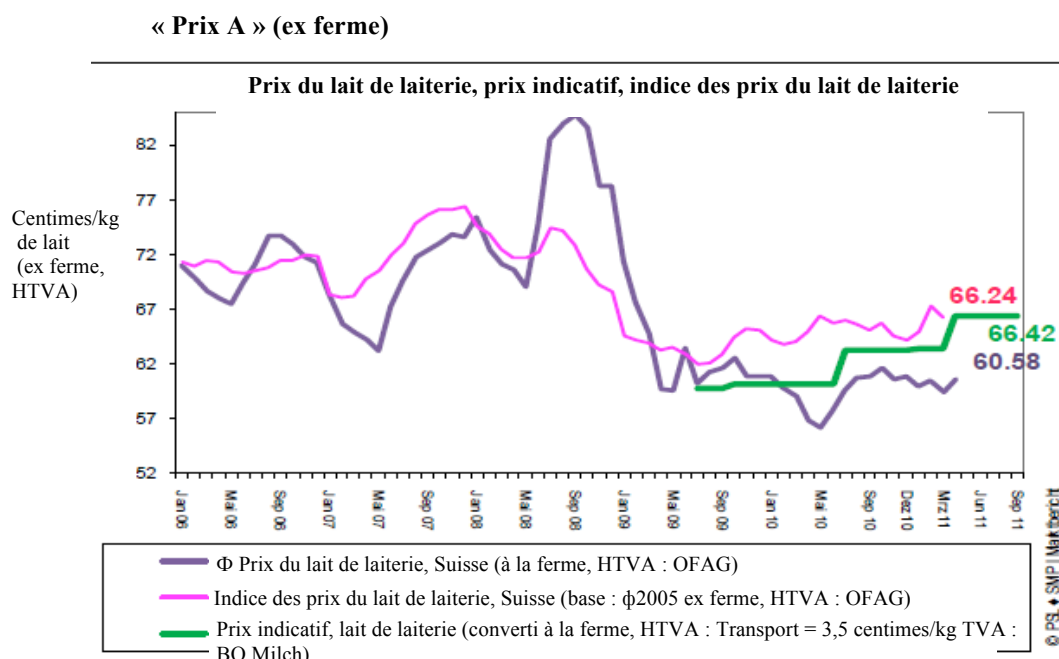
destiné à couvrir totalement les frais encourus lors de la collecte et du traitement des excédents laitiers et devait s'élever à un maximum de 30 centimes de franc suisse par kilo (environ 25 centimes d'euro). Cette motion fut adoptée à une vaste majorité à la Chambre basse. Même au Conseil des Etats, une courte majorité était pressentie. Cependant, une motion d'ordre torpilla le scrutin et le vote fut renvoyé aux calendes grecques. L'organisation interprofessionnelle (BO Milch) dispose d'une toute dernière chance de reprendre personnellement en main la situation.

## 2011

L'organisation BO Milch galvaude sa chance de déjouer la dangereuse accumulation des excédents. Certes, elle décide, le 18 mars, la réduction progressive de la « montagne » de beurre en prélevant un impôt d'un centime de franc suisse sur chaque kilo de lait et de quatre centimes de francs suisses sur les volumes qualifiés d'excédentaires. De ce fait, les anciens droits de livraisons auraient retrouvé un sens. Néanmoins, à peine quelques jours plus tard, des organisations individuelles rêveuses de croissance torpillent cette décision par des voies juridiques. Un nouvel échec pour la BO Milch. Lorsque le 31 août 2011, le gouvernement helvète instaure, pour tous, l'obligation de verser un impôt (versable à la BO Milch) d'un centime de franc suisse pour chaque kilo de lait produit, les grandes organisations de producteurs refusent d'obtempérer. Le seul objectif étant la possibilité d'exporter, à moindre coût, les excédents sans toutefois ralentir la production excédentaire.

Les stocks de beurre grimpent à 10 000 tonnes. Le prix du lait continue de dégringoler et est très loin de couvrir les frais de production estimés à 91 centimes d'euros. Les producteurs de lait essuient une perte de revenus de 15 à 20 pourcents. Dans de nombreux cas, les exploitations se retrouvent en déficit. La survie de la production laitière n'est garantie qu'au seul travers d'un subventionnement « indirect » découlant d'activités économiques parallèles. L'emploi pâtit de cette évolution : depuis l'abolition des quotas, le nombre de travailleurs par exploitation laitière est en constant recul. Le marché à l'exportation est caractérisé par de fortes tensions et les produits importés deviennent de plus en plus abordables et accentuent la pression subie par les produits laitiers suisses sur le marché national.

**Graphique n° 1: Evolution du prix A, ex ferme, libellé en centimes de franc suisse – Jan. 06 – Sept. 11**  
(60,58 centimes de CHF = 50 centimes d'EUR)



**Graphique n° 2: Evolution des prix A, B et C (hors ferme), libellés en centimes de franc suisse**  
 (60,58 centimes de CHF = 50 centimes d'EUR / 35,2 centimes de CHF = 29 centimes d'EUR)

Période		Prix indicatif A	Prix indicatif B	Prix indicatif C
		Le prix indicatif s'applique au lait A, 4 % de matières grasses, 3,3 % de protéines. Le Conseil de la BO Milch définit ce prix indicatif chaque trimestre. Il s'aligne ainsi sur l'évolution récente des prix du lait de laiterie, sur l'évolution de coûts passés des intrants agricoles et sur les estimations de l'évolution du marché.	Le prix indicatif appliqué au lait B correspond au prix dit « seuil ». Le prix est calculé sur la base du cours des matières premières d'un kilogramme de lait dans le cadre de la production de poudre de lait écrémé destinée à l'exportation sur le marché mondial et dans le cadre de la fabrication du beurre destiné au marché national. Pour l'exportation de produits laitiers du segment B contenant des matières grasses, des corrections de prix sont possibles. Le prix de « seuil » est calculé et publié chaque mois par le bureau de la BO Milch.	Le prix indicatif pour le lait C est le prix garanti. Ce prix est calculé sur la base du cours des matières premières d'un kilogramme de lait dans le cadre de la production de poudre de lait entier et écrémé et de beurre destinée à l'exportation sur le marché mondial. Chaque mois, le bureau de la BO Milch calcule et publie le prix garanti.
Année	Mois	(centimes/kg, franco quai, HTVA, 4% de matières grasses, 3,3% de protéines)		
2011	janvier	65,0	55,1	35,2
2011	février	65,0	58,3	38,0
2011	mars	65,0	60,4	43,3
2011	avril	68,0	60,9	46,3
2011	mai	68,0	57,8	39,9

**Conclusion :**

Ce qui vaut pour la Suisse est également applicable à l'UE. Plus précisément, lorsqu'un état souhaite se désengager de la régulation directe des quotas, il a le devoir de confier aux plus faibles maillons de la filière du lait, à savoir les producteurs laitiers, des instruments efficaces qui leur permettront, en toute indépendance et de façon responsable, de prévenir l'accumulation des excédents. **L'agence de surveillance** pourrait être cet instrument de stabilisation pour les producteurs, les transformateurs et les consommateurs. Ainsi, tous les acteurs de la chaîne de valeur pourraient optimiser leurs performances. Les économies réalisées permettraient l'obtention de meilleurs prix tant pour les éleveurs que pour les consommateurs. L'exposé de principe du European Milk Board détaille les caractéristiques que devrait présenter cette agence de surveillance.